Image not found or type unknown

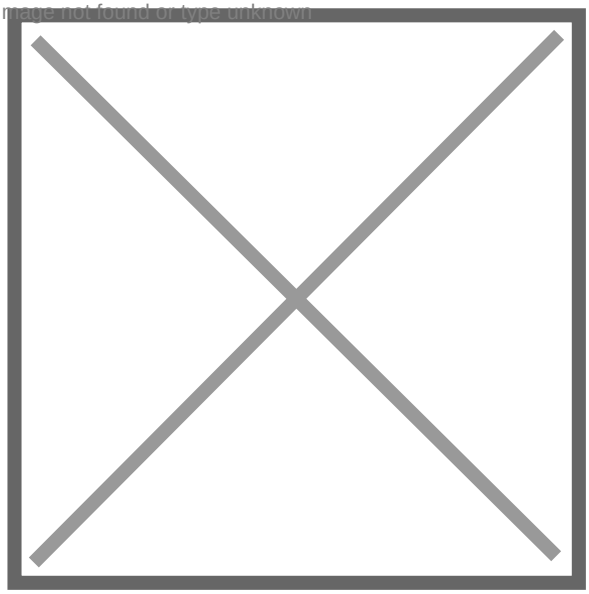

Fuite d'eau après compteur

Par **Fabien27310**, le **17/07/2010** à **20:54**

Bonjour,

S'il vous plait !!! Cherche un Conseil en Assurance ??? J'explique lol En début d'année, je constate une fuite d'eau du à une pièce de plomberie percé entre mon compteur et ma maison que je fais bien entendu réparé par un professionnel rapidement ! Cependant aujourd'hui, je reçois une facture de 143 M3 du 01/07/09 au 02/04/10 soit 676 € Aië !!! Je vous passe les centimes lol Alors que j'aurais du plus consommer autour des 35 M3...Savez-vous si un recours existe auprès de ma compagnie d'eau ou auprès de mon assurance habitation pour ne pas payer la totalité de cet facture ou de sen faire rembourser une partie ???

Par **chaber**, le **19/07/2010** à **06:40**

bonjour,

La responsabilité du fournisseur en eau s'arrête au compteur. Au delà la consommation d'eau est de votre affaire personnelle: entretien de la tuyauterie, des appareils à effet d'eau.

Les garanties du contrat d'assurances et exclusions pour le dégat des eaux sont reprises dans vos CG: obligation d'entretien. L'assureur ne peut prendre en charge la surconsommation

Par **amajuris**, le **20/07/2010** à **19:01**

bjr,
vous êtes responsable comme propriétaire de l'installation placée après compteur. l'eau perdue par la fuite est de l'eau consommée.
voyez avec votre assurance habitation, vous pouvez également essayer de négocier avec la compagnie distributrice un arrangement amiable.
cdt

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés